

Image not found or type unknown



Gratification de stage après rupture de contrat.

Par **Toto'(ààà**, le **17/04/2024** à **20:45**

Bonjour, rnrnrnJe suis actuellement stagiaire en entreprise, cela fait précisément 1 mois et 25 jours que j'y suis. rnrnrnMa convention stipulé 4 mois de stage rémunéré. Mais ils ont mis fin à mon stage avant la fin du deuxième mois de ce fait doivent-ils me payer les 25 jours restants sachant qu'ils ont déjà payé le premier mois ?rnrnrnMerci d'avance.